



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Québec, tenue le lundi 18 août 2008, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2 rue des Jardins, Québec.

Sont présents: Monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, président
Monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté, vice-président

Monsieur le maire Régis Labeaume

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne Beaulieu	Pierre Maheux
Carole Bégin-Giroux	Gilles Marcotte
Pierre Blouin	Ralph Mercier
Francine Bouchard	Patrick Paquet
Richard Côté	Guy Perrault
André Demers	François Picard
Raymond Dion	Ginette Picard-Lavoie
Michel Fecteau	Gérald Poirier
Anne Guérette	Paul Shoiry
Patrick Huot	Marc Simoneau
Jacques Joli-Coeur	Jacques Teasdale
Gérard Landry	Denise Tremblay Blanchette
Louise Lapointe	Denise Trudel
Lisette Lepage	Marie France Trudel
André Letendre	Jérôme Vaillancourt
Anne Létourneau	Conrad Verret
Alain Loubier	Steeve Verret

Sont également présents: Monsieur Alain Marcoux, directeur général
M^e Sylvain Ouellet, greffier
M^e Line Trudel, assistante-greffière

Est absent: Monsieur le conseiller Jean-Marie Matte

CV-2008-0776 Adoption de l'ordre du jour

À la demande de monsieur le conseiller Richard Côté, il est proposé de retirer de l'ordre du jour, le sommaire décisionnel A2LS2008-052 intitulé : « *Règlement sur des travaux d'aménagement et d'amélioration au parc du Père-Frédéric de l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1411* »;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Jacques Teasdale,

appuyée par monsieur le conseiller Gérard Landry,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 18 août 2008, tel qu'il a été modifié.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0777 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 7 juillet 2008**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jacques Teasdale,

appuyée par monsieur le conseiller Gérard Landry,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 7 juillet 2008, tel qu'il a été rédigé.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Rapport verbal de monsieur le maire Régis Labeaume sur les décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la ville de Québec tenue le 8 juillet 2008

Monsieur le maire Régis Labeaume fait rapport des décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la ville de Québec tenue le 8 juillet 2008.

Communications écrites au conseil

- Dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération de la ville de Québec tenue le 17 juin 2008.
- Dépôt de la résolution numéro 08-98, adoptée par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale lors de sa séance régulière tenue le 18 juin 2008, relative aux tarifs applicables au service de transport en commun du Réseau de transport de la Capitale (incluant le service de transport adapté) à compter du 1^{er} septembre 2008.
- Dépôt d'une déclaration de monsieur Stephen Mandel, maire de la Ville d'Edmonton, en date du 27 juin 2008, proclamant le 3 juillet 2008 « Journée de la Ville de Québec dans la Ville d'Edmonton », capitale de l'Alberta.
- Dépôt d'une déclaration de monsieur Larry O'Brien, maire de la Ville d'Ottawa, proclamant le 3 juillet 2008 « Journée de la Ville de Québec dans la Ville d'Ottawa ».

- Dépôt de la motion numéro 34/5, adoptée par le conseil municipal de la Ville d'Ottawa le 9 avril 2008, proclamant le 3 juillet 2008 « Journée de la Ville de Québec ».
- Dépôt, par le directeur général monsieur Alain Marcoux, de la liste des employés retraités de la Ville ayant reçu une rémunération.
- Dépôt d'une lettre de monsieur Gabriel Bédard, en date du 1^{er} août 2008, adressée à monsieur le conseiller François Picard, relative à l'avis de motion du *Règlement sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 737 917 du cadastre du Québec*, R.V.Q. 1280, présenté lors de la séance du conseil de la ville tenue le 7 juillet 2008.
- Dépôt d'une lettre de monsieur Raynald Parent, en date du 12 août 2008, adressée à madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, relative au *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec relativement à la zone 132-HP-163-34*, R.A.1.V.Q. 109.

Première partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Première période de questions des citoyens

Une période de questions, d'une durée maximale de trente-cinq (35) minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Avis de proposition

- Madame la conseillère Francine Bouchard dépose un avis de proposition relatif à une demande, à l'administration, de présenter pour la séance du conseil municipal du 15 septembre un bilan du coût des services municipaux prévus et supplémentaires pour les Fêtes du 400^e, du 1^{er} janvier au 31 août 2008, ainsi que des dépenses à prévoir à partir du 1^{er} septembre jusqu'à la fin des festivités, le 31 décembre prochain.
- Madame la conseillère Francine Bouchard dépose un avis de proposition relatif à l'abolition, par le gouvernement fédéral, de nombreux programmes de soutien aux arts et à la culture.

Conformément aux dispositions de l'article 61 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2, ces avis de proposition seront transmis au comité exécutif, pour avis, et réinscrits à la prochaine séance.

CV-2008-0778 **Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jacques Teasdale, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 7 juillet 2008, à l'effet que la ville procède à la modification du Règlement R.A.V.Q. 301 portant sur la renaturalisation des berges du lac Saint-Charles, pour le rendre conforme à ceux des municipalités de Magog et des cantons-unis de Stoneham-et-Tewkesbury - EN2008-041 (Ra-1413)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de ne pas donner suite à l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jacques Teasdale, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 7 juillet 2008 relativement à la modification du règlement R.A.V.Q. 301 portant sur la renaturalisation des berges du lac Saint-Charles, pour le rendre conforme à ceux des municipalités de Magog et des cantons-unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0779 **Félicitations à madame Maryline Trottier**

Attendu que le 26 juillet 2006, madame Maryline Trottier a sauvé son fils de la noyade au Vermont, États-Unis, lors de circonstances particulières;

Attendu que la Gouverneure générale du Canada, lui a décerné un « *Certificat de mention d'honneur* » destiné aux candidats admissibles dont les gestes sont jugés dignes par le Conseil des décorations canadiennes, lequel lui a été remis par monsieur le maire Régis Labeaume;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Yvon Bussièrès,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de féliciter madame Maryline Trottier pour son courage et sa bravoure lors de cet événement.

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0780 **Demande de délai additionnel jusqu'au 2 septembre 2008 - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Anne Beaulieu, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 7 juillet 2008, concernant les politiques financières - DG2008-108 (Ra-1413)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'accorder un délai additionnel, soit jusqu'au 2 septembre 2008,

pour la production d'une recommandation relative à l'avis de proposition déposé par madame la conseillère Anne Beaulieu, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 7 juillet 2008, concernant les politiques financières.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0781 Ratification de la résolution numéro CE-2008-1379, adoptée par le comité exécutif le 9 juillet 2008 - Modification de la résolution numéro CE-2008-0682, intitulé « Avis d'intention de la Ville d'adopter un règlement d'harmonisation de l'ensemble des règlements d'urbanisme et dépôt d'un document préliminaire aux fins d'une consultation préalable et de référence à l'application de l'effet de gel de l'article 85, de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec à l'égard de certains éléments » - AT2008-206 (Ra-1411)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de ratifier la résolution numéro CE-2008-1379, adoptée par le comité exécutif le 9 juillet 2008, qui se lit comme suit :

« il est résolu que le comité exécutif modifie la résolution CE-2008-0682 adoptée par le comité exécutif lors de la séance tenue le 17 avril 2008, relative à l'avis d'intention de la Ville d'adopter un règlement d'harmonisation de l'ensemble des règlements d'urbanisme et au dépôt d'un document préliminaire aux fins d'une consultation préalable et de référence à l'application de l'effet de gel de l'article 85, de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec à l'égard de certains éléments par :

- 1° le remplacement, dans le paragraphe 1°, des mots « l'avant-projet de la nouvelle réglementation d'urbanisme » par les mots « le contenu du document joint à la présente résolution »;
- 2° l'insertion dans le paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « autorise à soumettre, pour commentaires à la population, l'avant-projet de la nouvelle réglementation d'urbanisme; », le sous-paragraphe suivant : « demande au Service des affaires juridiques et au Service de l'aménagement du territoire de préparer un projet de modification à la réglementation de zonage, de lotissement et de construction substantiellement conforme au document joint à la présente résolution »;
- 3° le remplacement dans le paragraphe 1° du sous-paragraphe « suspend, en vertu de l'article 85 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec, l'approbation d'un plan de construction ou de la délivrance d'un permis, ou d'un certificat non conforme à certains éléments qui y sont proposés, à savoir : la nouvelle classification des usages et leur contingentement, les normes d'affichage, le nombre maximal de cases de stationnement autorisé pour un usage et la nouvelle carte des fortes pentes. » par le suivant : « la suspension de l'approbation d'un plan de construction ou de la délivrance d'un permis ou d'un certificat non conforme au document joint à la présente résolution ne s'applique qu'à l'égard des éléments suivants :
 - a) les usages principaux à être autorisés dans la zone concernée, tels que visés au chapitre III du document joint à la présente résolution, et toute norme qui leur est applicable en vertu de ce chapitre, à

l'exception des normes prévues aux articles 103 à 108;

- b) une norme de contingentement prescrite en vertu du chapitre VII du document joint à la présente résolution;
- c) un nombre maximal de cases de stationnement prescrit pour un usage en vertu des articles 542 à 547 du document joint à la présente résolution;
- d) une norme d'affichage prescrite en vertu du chapitre XIX du document joint à la présente résolution, à l'exception d'une enseigne visée par l'article 781;
- e) la localisation des nouvelles fortes pentes illustrées à l'annexe intitulée « Contraintes naturelles » du document joint à la présente résolution. La conformité d'une demande d'approbation d'un plan de construction ou de délivrance d'un permis ou d'un certificat doit être constatée, pour ces nouvelles fortes pentes, relativement aux normes applicables aux fortes pentes en vertu de la réglementation en vigueur.;
- la suppression du paragraphe 2°. »

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0782 **Modification de la résolution numéro CV-2008-0380, adoptée par le conseil de la ville le 21 avril 2008, relative à l'autorisation, au Service de l'ingénierie, à fournir les services professionnels requis par les arrondissements concernant une occupation permanente du domaine public, en vue de l'implantation d'un service d'utilité publique - IN2008-058 (Modifie CV-2008-0380) (Ra-1411)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de modifier la résolution numéro CV-2008-0380, adoptée par le conseil de la ville le 21 avril 2008, relative à l'autorisation, au Service de l'ingénierie, à fournir les services professionnels requis par les arrondissements concernant une occupation permanente du domaine public, en vue de l'implantation d'un service d'utilité publique par le remplacement des mots « sous un » par les mots « tant au-dessus qu'au-dessous d'un ».

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0783 **Conclusion d'une convention à intervenir entre la Ville de Québec, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et « La Corporation Les Augustines de la Miséricorde de Jésus du monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec », relativement à l'octroi d'une aide financière pour le projet d'un lieu de mémoire habité, dédié à l'oeuvre des Augustines hospitalières - AT2008-230 (CT-AT2008-230) — (Ra-1413)**

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller Jacques Joli-Coeur,

il est résolu d'autoriser la conclusion d'une convention à intervenir entre la Ville de Québec, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, pour et au nom du gouvernement du Québec et « La Corporation Les Augustines de la Miséricorde de Jésus du monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec », relativement à l'octroi d'une aide financière au montant de 200 000 \$, pour le projet d'un lieu de mémoire habité dédié à l'oeuvre des Augustines hospitalières, le tout selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de convention joint en annexe au sommaire décisionnel.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0784 Dépôt des rapports des commissions de la Ville de Québec sur la participation des membres du conseil municipal auxdites commissions, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2008 - CO2008-019 (Ra-1413)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de prendre acte des rapports des commissions de la Ville de Québec sur la participation des membres du conseil municipal auxdites commissions, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2008, concernant les commissions suivantes :

- Commission consultative Jeunes et Aînés;
- Commission consultative Économie et Environnement;
- Commission d'urbanisme et de conservation;
- Conseil d'administration et/ou comité exécutif d'ExpoCité;
- Commission consultative Habitation;
- Commission consultative Aménagement du territoire et Transports;
- Commission consultative Femmes;
- Commission consultative Finances et services à la population;
- Commission consultative Loisirs, sports, vie communautaire et sécurité urbaine.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0785 Nomination d'un membre au sein de la « Commission consultative sur l'habitation » - CO2008-020 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre Maheux,

il est résolu de nommer monsieur François Lévesque, de l'APCHQ, à titre de membre au sein de la « Commission consultative Habitation » .

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0786 Versement d'un montant de 386 903 \$ à « L'Institut Canadien de Québec », pour couvrir le salaire de six (6) responsables et coordonnateurs de bibliothèque des arrondissements La Cité, Les Rivières, Limoilou et la Haute-Saint-Charles - CU2008-078 (CT-CU2008-078) — (Ra-1413)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Francine Bouchard,

il est résolu d'autoriser :

- 1° le virement d'un montant de 77 381 \$ des frais généraux de la Ville, vers l'activité « Bibliothèques de proximité » du budget de fonctionnement du Service de la culture;
- 2° le versement d'une subvention de 386 903 \$ à « L'Institut Canadien de Québec », pour couvrir le salaire de six (6) responsables et coordonnateurs de bibliothèque des arrondissements La Cité, Les Rivières, Limoilou et la Haute-Saint-Charles, pour l'année 2008.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0787 Prolongement de la rue Athéna et construction d'une nouvelle rue - District électoral de Chauveau - Arrondissement Laurentien - DE2008-089 (CT-DE2008-089) — (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Guy Perrault,

il est résolu :

- 1° d'autoriser le projet de lotissement résidentiel, qui implique le prolongement de la rue Athéna ainsi que la construction d'une nouvelle rue, sur une longueur approximative de deux cent quatre-vingt-dix mètres linéaires (290 m.l.), à être réalisé par « Lotissement Sainte-Geneviève, S.E.N.C. », selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet de lotissement joint en annexe au sommaire décisionnel ainsi que selon les conditions des ententes à intervenir entre les parties;
- 2° d'autoriser « Lotissement Sainte-Geneviève, S.E.N.C. » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet mentionné au paragraphe 1°;
- 3° d'autoriser « Lotissement Sainte-Geneviève, S.E.N.C. » à transmettre au

ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service de l'ingénierie;

- 4° d'autoriser la conclusion, avec « Lotissement Sainte-Geneviève, S.E.N.C. », d'une entente relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles du projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 5° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q., chapitre E-2;
- 6° de demander au Service des affaires juridiques de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture des rues ayant fait l'objet de cette cession;
- 7° de demander au Comité de toponymie de proposer un nom pour la nouvelle rue réalisée et cédée à la Ville, en application de l'entente;
- 8° d'autoriser un investissement de 19 710 \$ aux fins de la participation financière de la Ville à la réalisation des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente R.V.Q. 1194.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0788 Prolongement de la rue Esméralda et construction d'une nouvelle rue - District électoral de Val-Bélair - Arrondissement Laurentien - DE2008-090 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Guy Perrault,

il est résolu :

- 1° d'autoriser le projet de lotissement résidentiel, qui implique le prolongement de la rue Esméralda ainsi que la construction d'une nouvelle rue à être nommée plus tard, sur une longueur approximative de quatre cent soixante-dix mètres linéaires (470 m.l.), à être réalisé par « Lotissement Olympia inc. », selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet de lotissement joint en annexe au sommaire décisionnel ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;
- 2° d'autoriser « Lotissement Olympia inc. » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet mentionné au paragraphe 1°;
- 3° d'autoriser « Lotissement Olympia inc. » à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service de l'ingénierie;
- 4° d'autoriser la conclusion, avec « Lotissement Olympia inc. », d'une entente relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles du projet d'entente joint en annexe

au sommaire décisionnel;

- 5° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q., chapitre E-2;
- 6° de demander au Service des affaires juridiques de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture des rues ayant fait l'objet de cette cession;
- 7° de demander au Comité de toponymie de proposer un nom pour la nouvelle rue réalisée et cédée à la Ville, en application de l'entente.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0789 Prolongement de la rue de la Cadence - District électoral de Chauveau - Arrondissement Laurentien - DE2008-091 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Guy Perrault,

il est résolu :

- 1° d'autoriser le projet de lotissement résidentiel, qui implique le prolongement de la rue de la Cadence, sur une longueur approximative de trois cent mètres linéaires (300 m.l.), à être réalisé par « 9169-9744 Québec inc. », selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet de lotissement joint en annexe au sommaire décisionnel ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;
- 2° d'autoriser « 9169-9744 Québec inc. » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet mentionné au paragraphe 1°;
- 3° d'autoriser « 9169-9744 Québec inc. » à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service de l'ingénierie;
- 4° d'autoriser la conclusion, avec « 9169-9744 Québec inc. », d'une entente relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles du projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 5° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q., chapitre E-2;
- 6° de demander au Service des affaires juridiques de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture de la rue ayant fait l'objet de cette cession;

7° d'autoriser un investissement de 10 070 \$ aux fins de la participation financière de la Ville à la réalisation des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente (R.V.Q. 1194).

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0790 Avenant au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Québec et madame Claudette Corriveau et monsieur Grégoire Biron, en date du 17 avril 2008, relatif au versement d'une subvention pour la réalisation de travaux de rénovation de l'immeuble situé au 49 à 57, rue Dalhousie à Québec - DE2008-094 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller Jacques Joli-Coeur,

il est résolu d'autoriser la conclusion d'un avenant au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Québec et madame Claudette Corriveau et monsieur Grégoire Biron, en date du 17 avril 2008, relatif au versement d'une subvention pour la réalisation de travaux de rénovation de l'immeuble situé au 49 à 57, rue Dalhousie à Québec, le tout selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'avenant joint en annexe au sommaire décisionnel.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0791 Prolongement des rues Paul-Archambault et Simone-Albert et construction d'une nouvelle rue - District électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy - Arrondissement Sainte-Foy – Sillery - DE2008-099 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Francine Bouchard,

il est résolu :

- 1° d'autoriser le projet de lotissement résidentiel, qui implique le prolongement des rues Paul-Archambault et Simone-Albert ainsi que la construction d'une nouvelle rue à être nommée plus tard, sur une longueur approximative de deux cent quarante mètres linéaires (240 m.l.), à être réalisé par « 9145-8331 Québec inc. », selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet de lotissement joint en annexe au sommaire décisionnel ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;
- 2° d'autoriser « 9145-8331 Québec inc. » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet mentionné au paragraphe 1°;
- 3° d'autoriser « 9145-8331 Québec inc. » à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un

avis favorable du Service de l'ingénierie;

- 4° d'autoriser la conclusion, avec « 9145-8331 Québec inc. », d'une entente relative à des travaux municipaux, selon les conditions substantiellement conformes à celles du projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 5° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q., chapitre E-2;
- 6° de demander au Service des affaires juridiques de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture des rues ayant fait l'objet de cette cession;
- 7° de demander au Comité de toponymie de proposer un nom pour la nouvelle rue réalisée et cédée à la Ville, en application de l'entente.

Monsieur le conseiller André Demers, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Blouin, demande le vote.

Ont voté en faveur : Monsieur le maire Régis Labeaume, messieurs les conseillers et mesdames les conseillères Anne Beaulieu, Francine Bouchard, Carole Bégin-Giroux, Richard Côté, Raymond Dion, Michel Fecteau, Anne Guérette, Patrick Huot, Jacques Joli-Coeur, Jean-Marie Laliberté, Gérard Landry, Louise Lapointe, Lisette Lepage, André Letendre, Anne Létourneau, Alain Loubier, Pierre Maheux, Gilles Marcotte, Ralph Mercier, Guy Perrault, François Picard, Ginette Picard-Lavoie, Gérald Poirier, Marc Simoneau, Paul Shoiry, Denise Tremblay Blanchette, Denise Trudel, Marie France Trudel, Conrad Verret et Steeve Verret.

Ont voté contre : Messieurs les conseillers Pierre Blouin et André Demers.

En faveur : 31

Contre : 2

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à la majorité

CV-2008-0792 Fermeture d'une partie de l'ancienne rue de La Suète, située sur une partie du lot 1 531 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, affectation au domaine privé de la Ville et ratification de la vente à « Société en commandite 220, immobilière » sur cette partie de lot - Arrondissement Laurentien - DE2008-100 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Conrad Verret,

il est résolu :

- 1° d'ordonner la fermeture de la rue de La Suète, située dans l'arrondissement Laurentien, constituée d'une partie du lot 1 531 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec et d'affecter cette partie de lot au domaine privé de la Ville;

- 2° de ratifier la résolution numéro CV-2008-0494 adoptée le 20 mai 2008 et de céder tous les droits, titres et intérêts de la Ville de Québec dans cette partie de lot.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0793 Prolongement de la rue Elzéar-Verreault - Domaine Saint-Joseph phase II - District électoral de Saint-Michel - Arrondissement Beauport - DE2008-102 (CT-DE2008-102) — (Ra-1413)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller André Letendre,

il est résolu :

- 1° d'autoriser le projet de lotissement résidentiel, qui implique le prolongement de la rue Elzéar-Verreault, sur une longueur approximative de cent cinquante mètres linéaires (150 m.l.), à être réalisé par « Les Immeubles Lagacé inc. », selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet de lotissement joint en annexe au sommaire décisionnel ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;
- 2° d'autoriser « Les Immeubles Lagacé inc. » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet mentionné au paragraphe 1°;
- 3° d'autoriser « Les Immeubles Lagacé inc. » à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service de l'ingénierie;
- 4° d'autoriser la conclusion, avec « Les Immeubles Lagacé inc. », d'une entente relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celle du projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 5° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q., chapitre E-2;
- 6° de demander au Service des affaires juridiques de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture de la rue ayant fait l'objet de cette cession;
- 7° d'autoriser un investissement de 50 000 \$ aux fins de la participation financière de la Ville à la réalisation des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente (R.V.Q. 1363).

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0794 Vente des lots non construits 1 398 299, 1 539 324 et du lot construit 1 539 323, propriété de « Les Entreprises Gaévan inc. », à l'entreprise « Orsainville Autos Ltée », dans le cadre d'un projet de fusion des trois (3) lots et d'un agrandissement du bâtiment principal de sept cent quatre-vingts mètres carrés et six dixièmes (780,6 m²) - DE2008-104 (Ra-1413)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller Ralph Mercier,

il est résolu :

- 1° de renoncer au rachat des lots non construits 1 398 299, 1 539 324 et du lot construit 1 539 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, propriété de « Les Entreprises Gaévan inc. »;
- 2° d'autoriser la vente des lots non construits 1 398 299, 1 539 324 et du lot construit 1 539 323, qui seront ultérieurement connus comme étant le lot 4 221 665 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, propriété de « Les Entreprises Gaévan inc. » à l'entreprise « Orsainville Autos Ltée », dans le cadre d'un projet de fusion des trois (3) lots et d'un agrandissement du bâtiment principal de sept cent quatre-vingts mètres carrés et six dixièmes (780,6 m²), tel qu'illustré au plan joint à l'annexe 2 au sommaire décisionnel, sous réserve à ce que les nouveaux acquéreurs soient soumis aux conditions exigées par la Ville lors de la vente d'un lot industriel, notamment à l'effet que la clause antispéculation apparaisse en faveur de la Ville de Québec dans le contrat de vente;
- 3° que les acquéreurs prennent un engagement formel d'aménager une plantation afin de réduire l'impact visuel de la partie des lots ayant frontage sur la rue du Carbone;
- 4° de demander au Service des affaires juridiques de s'assurer que le contrat à intervenir entre les parties contiendra les clauses exigées;
- 5° d'autoriser toutes les personnes habilitées à signer les documents nécessaires à cette fin.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0795 Appropriation d'un montant de 37 595 \$, à même le surplus de la Ville de Québec, pour les dépenses de fonctionnement supplémentaires de compétence de proximité, associées aux événements des festivités du 400^e anniversaire de Québec - DT2008-068 (CT-DT2008-068) — (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'approprier un montant de 37 595 \$ incluant les taxes, à même le surplus de la Ville de Québec pour les dépenses de fonctionnement supplémentaires de compétence de proximité, associées à ces événements des

festivités du 400^e anniversaire de Québec.

Madame la conseillère Louise Lapointe demande le vote.

Ont voté en faveur : Monsieur le maire Régis Labeaume, messieurs les conseillers et mesdames les conseillères Anne Beaulieu, Francine Bouchard, Carole Bégin-Giroux, Richard Côté, André Demers, Raymond Dion, Michel Fecteau, Anne Guérette, Patrick Huot, Jacques Joli-Coeur, Gérard Landry, Lisette Lepage, André Letendre, Anne Létourneau, Alain Loubier, Pierre Maheux, Gilles Marcotte, Ralph Mercier, Patrick Paquet, Guy Perrault, François Picard, Ginette Picard-Lavoie, Gérald Poirier, Marc Simoneau, Paul Shoiry, Jacques Teasdale, Denise Tremblay Blanchette, Denise Trudel, Marie France Trudel, Jérôme Vaillancourt, Conrad Verret et Steve Verret.

Ont voté contre : Madame la conseillère Louise Lapointe et monsieur le conseiller Pierre Blouin.

En faveur : 33

Contre : 2

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à la majorité

CV-2008-0796 Création d'une réserve pour le déneigement - FN2008-046 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le maire Régis Labeaume,

il est résolu d'affecter un montant de 12 000 000 \$ à une réserve pour les opérations de déneigement.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0797 Création d'une réserve d'autoassurance - FN2008-047 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le maire Régis Labeaume,

il est résolu d'affecter un montant de 3 000 000 \$ à une réserve de proximité d'autoassurance.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0798 Création d'une réserve de prévoyance - FN2008-048 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'affecter, un montant de 2 230 000 \$ à même le surplus résiduel du 31 décembre 2007, pour constituer une réserve de prévoyance de la proximité.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0799 Fermeture de l'avenue D'anjou et affectation, au domaine privé de la Ville, du lot 1 149 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec - Arrondissement Charlesbourg - GI2008-092 (Ra-1413)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller Ralph Mercier,

il est résolu d'ordonner la fermeture de l'avenue d'Anjou, constituée du lot 1 149 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et deux dixièmes (197,2 m²) et d'affecter ce lot au domaine privé de la Ville.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0800 Vente, à « Lotissement Sainte-Genevière, S.E.N.C. », d'une partie du lot 1 989 891 du cadastre du Québec - Arrondissement La Haute-Saint-Charles - GI2008-093 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret,

il est résolu de vendre, à « Lotissement Ste-Genevière, S.E.N.C. », société en nom collectif, pour un montant de 50 000 \$ excluant les taxes, un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 989 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative de quatre mille cent soixante-seize mètres carrés, (4 176 m²), tel que montré et identifié comme parcelle « C » au plan-projet de lotissement préparé par Bernard Lemay, arpenteur géomètre, en date du 5 juin 2008, joint en annexe au sommaire décisionnel. Cet immeuble doit être ultérieurement connu sous le numéro de lot 4 243 001 du susdit cadastre, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles de l'offre d'achat jointe en annexe au sommaire décisionnel, notamment l'établissement d'une servitude de droit de passage en faveur de la Ville pour communiquer avec la partie résiduelle du lot 1 989 891 du cadastre du Québec, qui sera ultérieurement connue sous le numéro de lot 4 243 002 du susdit cadastre.

Le solde à payer est de 45 000 \$ excluant les taxes, compte tenu d'un acompte de 5 000 \$ déjà versé. À ce prix de vente s'ajoutent des frais de gestion de

650 \$ excluant les taxes, déjà versés lors de la signature de l'offre d'achat. Le produit de la vente doit être réparti comme suit : 1 431,77 \$ à l'activité des fins de parc et terrain de jeux et le solde au fonds général de la Ville.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0801 Vente, à « 9189-1218 Québec inc. », du lot 1 151 119 du cadastre du Québec - Arrondissement Charlesbourg - GI2008-098 (Ra-1413)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté,

il est résolu de vendre, à « 9189-1218 Québec inc. », pour un montant de 505 541 \$ excluant les taxes, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 151 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de quatre mille neuf cent quarante-huit mètres carrés (4 948 m²), tel que montré au plan joint en annexe au sommaire décisionnel, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au devis de soumission et au formulaire de soumission présenté par l'adjudicataire, annexés au sommaire décisionnel.

Le solde à payer est de 485 541 \$ excluant les taxes, compte tenu d'un acompte de 20 000 \$ versé lors du dépôt de la soumission.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0802 Fermeture de rue et affectation, au domaine privé de la Ville, d'une partie du lot 1 314 948 du cadastre du Québec - Arrondissement La Cité - GI2008-100 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre Maheux,

il est résolu d'ordonner la fermeture d'une partie de la rue Saint-Joachim, (emprise) constituée d'une partie du lot 1 314 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative de cinquante-cinq mètres carrés (55 m²), tel que montré au plan joint en annexe 2 au sommaire décisionnel, cette parcelle de terrain devant faire l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale, et d'affecter cette partie de lot au domaine privé de la Ville.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0803 Vente, à « Deltec construction inc. », du lot 1 755 354 du cadastre du Québec - Arrondissement Beauport - GI2008-102 (Ra-1413)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller André Letendre,

il est résolu de vendre, à « Deltec construction inc. », pour un montant de 61 900 \$ excluant les taxes, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 755 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de sept cent vingt-trois mètres carrés et six dixièmes (723,6 m²), tel que montré au plan joint en annexe, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au devis de soumission et au formulaire de soumission présenté par l'adjudicataire, joints en annexe au sommaire décisionnel.

Le solde à payer est de 57 200 \$ excluant les taxes, compte tenu d'un acompte de 4 700 \$ déjà versé lors du dépôt de la soumission.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0804 Vente, à « Deltec construction inc. », du lot 4 211 612 du cadastre du Québec - Arrondissement Beauport - GI2008-103 (Ra-1413)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu de vendre, à « Deltec construction inc. », pour un montant de 68 000 \$ excluant les taxes, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 211 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de six cent sept mètres carrés et cinq dixièmes (607,5 m²), tel que montré au plan joint, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au devis de soumission et au formulaire de soumission présenté par l'adjudicataire et annexés au sommaire décisionnel.

Le solde à payer est de 63 800 \$ excluant les taxes, compte tenu d'un acompte de 4 200 \$ déjà versé lors du dépôt de la soumission.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0805 Vente, à « Deltec construction inc.», du lot 4 211 613 du cadastre du Québec - Arrondissement Beauport - GI2008-104 (Ra-1413)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu de vendre, à « Deltec construction inc. » pour un montant de 70 000 \$ excluant les taxes, un immeuble connu et désigné comme étant le lot

4 211 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de six cent cinq mètres carrés (605 m²), tel que montré au plan joint, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au devis de soumission et au formulaire de soumission présenté par l'adjudicataire et joints en annexe au sommaire décisionnel.

Le solde à payer est de 65 800 \$ excluant les taxes, compte tenu d'un acompte de 4 200 \$ déjà versé lors du dépôt de la soumission.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0806 Désignation d'un conseiller municipal pour représenter la Ville au sein des comités et du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités - RI2008-031 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté,

il est résolu :

- 1° de nommer monsieur le conseiller Ralph Mercier, à titre de représentant de la Ville de Québec, pour siéger au sein des comités et du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- 2° d'autoriser monsieur Mercier, pour la durée de son mandat, à participer aux comités et au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendront au Canada;
- 3° de demander au Service des finances de procéder, sur présentation des pièces justificatives, au remboursement des dépenses nécessaires à cette fin.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0807 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, le règlement hors cour relativement au dossier « Restaurant La Tanière inc. » – Mise en place d'un égout sanitaire dans le rang Saint-Denis afin de raccorder, aux réseaux publics, les lots 2 162 782 et 2 162 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec - AJ2008-025 (Ra-1411)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Guy Perrault,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation :

- 1° pour la création du point de raccordement R-0-23-88 sur l'Intercepteur régional d'eau usée (IREU);
- 2° pour la modification du débit réservé, tel que stipulé au tableau joint en annexe 1 du sommaire décisionnel pour en faire partie intégrante, de la capacité réservée de l'ancienne Ville de Sainte-Foy sur l'Intercepteur

régional d'eau usée (IREU);

- 3° pour la conclusion d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Québec et « Le Restaurant La Tanière inc. », relatif à la pose d'un égout sanitaire dans le rang Saint-Denis, le tout selon des conditions conformes à celles prévues au protocole d'entente joint en annexe 2 au sommaire décisionnel, pour en faire partie intégrante;
- 4° au Service des affaires juridiques, à accomplir et à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document utile pour donner effet à la présente.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0808 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/B-35 à même la zone PA-38, REGVSAD 2008-083, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2008-202 (Ra-1411)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du *Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/B-35 à même la zone PA-38, REGVSAD-2008-083*, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0809 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 secteur campus intercommunautaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2008-084, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2008-203 (Ra-1411)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du *Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 secteur campus intercommunautaires* de la Ville de Saint-Augustin-de-

Desmaures REGVSAD-2008-084, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0810 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la superficie maximale de plancher pour les usages commerces de ventes au détail dans les zones CE-2 et CE-4 (régularisation usages commerciaux rue de l'Hêtrière) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2008-093, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2008-204 (Ra-1411)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du *Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la superficie maximale de plancher pour les usages commerces de ventes au détail dans les zones CE-2 et CE-4 (régularisation usages commerciaux rue de l'Hêtrière)* de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2008-093, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0811 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-105 et RA/C-3 à même la zone CF-1 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2008-094, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2008-209 (Ra-1411)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du *Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-105 et RA/C-3 à même la zone CF-1* de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2008-094, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne

Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0812 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et la « Société de développement commercial (SDC) - Centre-ville de Québec » et l'« Association des gens d'affaires de Place Royale / Vieux-Port (G.A.P.R.V.P.) » et l'« Association des gens d'affaires du Faubourg (AGAF) » et la « Coopérative de solidarité du quartier Petit-Champlain », dans le cadre du circuit piétonnier balisé à Québec, « *Parcours VivaCité* » - OT2008-010 (Ra-1412)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation pour la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et la « Société de développement commercial (SDC) du Centre-ville de Québec », l'« Association des gens d'affaires Place-Royale/Vieux-Port », l'« Association des gens d'affaires du Faubourg (AGAF) » et la « Coopérative de solidarité du quartier Petit-Champlain », dans le cadre du circuit piétonnier balisé à Québec, « *Parcours VivaCité* », selon les conditions conformes à celles mentionnées au projet de protocole d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur Stéphane Sabourin, de la Société de développement commercial, Centre-ville de Québec, agira à titre de représentant de la partie « Gens d'affaires » et monsieur Pierre Labrie, de l'Office du tourisme de Québec, à titre de représentant pour la Ville.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0813 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, le versement d'une subvention, à « EX MACHINA », pour la diffusion de représentations supplémentaires de l'événement « Le Moulin à images », l'approbation des dépenses supplémentaires des services municipaux engendrées par les festivités du 400^e anniversaire de Québec et l'appropriation d'un montant de 859 671,50 \$ à même le fonds de prévoyance de l'agglomération - DT2008-068 (CT-DT2008-068) — (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Jacques Joli-Coeur,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation :

1° pour le versement, à « EX MACHINA », d'une subvention de 546 766,50 \$ incluant les taxes, pour la diffusion de quatorze (14) représentations supplémentaires de l'événement « Le Moulin à images »,

qui auront lieu du 25 août au 7 septembre 2008 inclusivement;

- 2° pour l'appropriation d'un montant de 859 671,50 \$ incluant les taxes, à même le fonds de prévoyance de l'agglomération, conditionnellement à l'adoption de ce fonds par le conseil d'agglomération pour le versement de la subvention et les dépenses de fonctionnement supplémentaires de compétence d'agglomération, associées aux événements des festivités du 400^e anniversaire de Québec.

Madame la conseillère Louise Lapointe demande le vote.

Ont voté en faveur : Monsieur le maire Régis Labeaume, messieurs les conseillers et mesdames les conseillères Anne Beaulieu, Francine Bouchard, Carole Bégin-Giroux, Pierre Blouin, Richard Côté, André Demers, Raymond Dion, Michel Fecteau, Anne Guérette, Jacques Joli-Coeur, Jean-Marie Laliberté, Gérard Landry, Lisette Lepage, André Letendre, Pierre Maheux, Gilles Marcotte, Ralph Mercier, Patrick Paquet, Guy Perrault, François Picard, Ginette Picard-Lavoie, Gérald Poirier, Marc Simoneau, Paul Shoiry, Jacques Teasdale, Denise Tremblay Blanchette, Denise Trudel, Marie France Trudel, Jérôme Vaillancourt et Steeve Verret.

Ont voté contre : Madame la conseillère Louise Lapointe.

En faveur : 31

Contre : 1

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à la majorité

CV-2008-0814 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la création d'une réserve pour le déneigement - FN2008-046 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'affectation d'un montant de 3 000 000 \$ au solde résiduel de 581 654 \$, à la réserve pour déneigement, la portant ainsi à 3 581 654 \$.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0815 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la création d'une réserve de prévoyance - FN2008-048 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'affectation d'un montant de 2 770 000 \$, à même le surplus résiduel du 31 décembre 2007, pour constituer une réserve de prévoyance de l'agglomération.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0816 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'abrogation de la résolution numéro CA-2008-0097 relative à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude permanente d'aqueduc et d'une servitude temporaire pour la réalisation des travaux sur une partie du lot 2 148 261 du cadastre du Québec - GI2008-105 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'abrogation, à toutes fins que de droit, de la résolution numéro CA-2008-0097, adoptée par le conseil d'agglomération de la Ville de Québec le 4 mars 2008, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude permanente d'aqueduc et d'une servitude temporaire pour la réalisation des travaux sur une partie du lot 2 148 261 du cadastre du Québec.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0817 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'ouvrages de stabilisation de rives de cours d'eau et de lacs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 381 - Renonciation au droit d'opposition - EN2008-038 (Ra-1411)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'ouvrages de stabilisation de rives de cours d'eau et de lacs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 381.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'ouvrages de stabilisation*

de rives de cours d'eau et de lacs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 381.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0818 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et la « Commission de la capitale nationale du Québec », relativement aux modalités de versement par la Ville, à la Commission de la capitale nationale du Québec, de la partie des coûts de réalisation des travaux municipaux effectués par la Commission, dans le cadre de la réalisation du projet « Promenade Samuel-de-Champlain », l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur la réalisation de l'entente sur les modalités de versement par la Ville à la Commission de la capitale nationale des coûts des travaux municipaux effectués par la Commission et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 109 et l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réaménagement des boulevards Charest et Champlain ainsi que de réfection du boulevard Laurier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 225 - Renoncations au droit d'opposition - IN2008-080 (Ra-1413)***

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Paul Shoiry,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et la « Commission de la capitale nationale du Québec », relativement au versement, par la Ville, de la partie des coûts de réalisation des travaux municipaux effectués par la commission, dans le cadre de la réalisation du projet « Promenade Samuel-de-Champlain », selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° l'autorisation, à monsieur le maire Régis Labeaume et au greffier, Me Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente;
- 3° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur la réalisation de l'entente sur les modalités de versement par la Ville à la Commission de la capitale nationale des coûts des travaux municipaux effectués par la Commission et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 109;*
- 4° l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réaménagement des boulevards Charest et Champlain ainsi que de réfection du boulevard Laurier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 225.*

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1, de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20-001), au *Règlement de l'agglomération sur la réalisation de l'entente sur les modalités de versement par la Ville à la Commission de la capitale nationale des coûts des travaux municipaux effectués par la commission et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 109 et au*

Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réaménagement des boulevards Charest et Champlain ainsi que de réfection du boulevard Laurier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 225.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0819 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à l'exécution de travaux, à partir de l'année 2008, à la suite de travaux effectués par une entreprise d'utilité publique, R.A.V.Q. 112 - Renonciation au droit d'opposition - IN2008-037 (Ra-1413)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à l'exécution de travaux, à partir de l'année 2008, à la suite de travaux effectués par une entreprise d'utilité publique, R.A.V.Q. 112.*

Il est également résolu que Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à l'exécution de travaux, à partir de l'année 2008, à la suite de travaux effectués par une entreprise d'utilité publique, R.A.V.Q. 112.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0820 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur les nuisances, R.A.V.Q. 122 - DG2008-032 (Ra-1413)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption

du *Règlement de l'agglomération sur les nuisances*, R.A.V.Q. 122.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0821 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur le programme de subventions pour la démolition d'un bâtiment accessoire, le réaménagement d'une aire libre ou d'une issue de secours suite à des travaux de démolition*, R.A.V.Q. 146, la mise en oeuvre du programme de distribution d'avertisseurs de fumée à piles inamovibles d'une durée de dix (10) ans et l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'application du Règlement de l'agglomération sur le programme de subventions relatif à la démolition d'un bâtiment accessoire ainsi que sur la fourniture d'avertisseurs de fumée à piles inamovibles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 259 - Renonciation au droit d'opposition - DE2008-093 (Ra-1413)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Jacques Teasdale,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur le programme de subventions pour la démolition d'un bâtiment accessoire, le réaménagement d'une aire libre ou d'une issue de secours suite à des travaux de démolition*, R.A.V.Q. 146;
- 2° l'autorisation, au Service de protection contre l'incendie, à mettre en oeuvre le programme de distribution d'avertisseurs de fumée à piles inamovibles d'une durée de dix (10) ans, le tout selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de programme joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 3° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'application du Règlement de l'agglomération sur le programme de subventions relatif à la démolition d'un bâtiment accessoire ainsi que sur la fourniture d'avertisseurs de fumée à piles inamovibles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 259.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur l'application du Règlement de l'agglomération sur le programme de subventions relatif à la démolition d'un bâtiment accessoire ainsi que sur la fourniture d'avertisseurs de fumée à piles inamovibles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 259.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0822 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur les marchands de biens usagés et les prêteurs sur gages, R.A.V.Q. 367 - Renonciation au droit d'opposition (Article 16 du Règlement R.A.V.Q. 367) - PO2008-021 (Ra-1413)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur les marchands de biens usagés et les prêteurs sur gages*, R.A.V.Q. 367.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), à l'article 16 du *Règlement de l'agglomération sur les marchands de biens usagés et les prêteurs sur gages*, R.A.V.Q. 367.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0823 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement du parc du coteau Sainte-Geneviève dans le secteur de l'église Notre-Dame-de-Grâce et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 385 - Renonciation au droit d'opposition - AT2008-223 (Ra-1413)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par madame la conseillère Louise Lapointe,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement du parc du coteau Sainte-Geneviève dans le secteur de l'église Notre-Dame-de-Grâce et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 385.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement du parc du coteau Sainte-Geneviève dans le secteur de l'église Notre-Dame-de-Grâce et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 385.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0824 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération autorisant le financement d'une dépense relative aux travaux d'aménagement de la promenade du coteau Sainte-Genève dans le secteur de la côte de la Pente-Douce à même le surplus accumulé, R.A.V.Q. 391 - Renonciation au droit d'opposition - AT2008-240 (Ra-1413)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Yvon Bussières,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération autorisant le financement d'une dépense relative aux travaux d'aménagement de la promenade du coteau Sainte-Genève dans le secteur de la côte de la Pente-Douce à même le surplus accumulé*, R.A.V.Q. 391.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération autorisant le financement d'une dépense relative aux travaux d'aménagement de la promenade du coteau Sainte-Genève dans le secteur de la côte de la Pente-Douce à même le surplus accumulé*, R.A.V.Q. 391.

Adoptée à l'unanimité

AM-2008-0825 **Avis de motion relatif au Règlement sur les nuisances, R.V.Q. 1006 - DG2008-031 (Ra-1413)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement qui définit et décrète ce que constitue une nuisance et prescrit des amendes aux personnes qui en créent ou en laissent subsister.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2008-0826 **Avis de motion relatif au Règlement sur la réalisation de l'entente sur les modalités de versement par la ville à la Commission de la capitale nationale des coûts des travaux municipaux effectués par la Commission et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1312 - IN2008-080 (Ra-1413)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 530 000 \$ pour le versement par la ville à la Commission de la capitale nationale du Québec de la même somme, toutes taxes applicables incluses, en application de l'entente sur les modalités de versement par la ville à la Commission de la capitale nationale du Québec des coûts des travaux municipaux effectués par la Commission.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense autorisée remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2008-0827 Entente à intervenir entre la Ville de Québec et la « Commission de la capitale nationale du Québec », relativement aux modalités de versement par la Ville, à la Commission de la capitale nationale, de la partie des coûts de réalisation des travaux municipaux effectués par la Commission, dans le cadre de la réalisation du projet « Promenade Samuel-de-Champlain » - IN2008-080 (Ra-1413)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'autoriser la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et la « Commission de la capitale nationale du Québec », relativement au versement, par la Ville, de la partie des coûts de réalisation des travaux municipaux effectués par la commission, dans le cadre de la réalisation du projet « Promenade Samuel-de-Champlain », selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

AM-2008-0828 Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à l'exécution de travaux, à partir de l'année 2008, à la suite de travaux effectués par une entreprise d'utilité publique, R.V.Q. 1338 - IN2008-005 (Ra-1413)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard, qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* afin d'imposer la tarification applicable pour des travaux qui doivent être exécutés par la ville, après l'entrée en vigueur de ce règlement, à la suite de travaux effectués par une entreprise d'utilité publique sur des rues ou des routes qui font partie du réseau artériel de la ville en vertu du *Règlement sur les réseaux des rues et des routes* et qui sont exclues du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération tel que constitué en vertu du Décret numéro 1211-2005 concernant l'agglomération de Québec.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2008-0829 *Avis de motion relatif au Règlement sur la réalisation des travaux de réfection, de rénovation, de construction, d'aménagement et de remplacement d'équipement de divers arénas et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1410 - GI2008-070 (Ra-1413)*

Demande de retrait de ce dossier

Madame la conseillère Carole Bégin-Giroux, appuyée par monsieur le conseiller Gérard Landry, demande de retirer ce dossier de l'ordre du jour.

Après discussion, madame la conseillère Carole Bégin-Giroux, appuyée par monsieur le conseiller Gérard Landry, retire sa demande de modifier l'ordre du jour.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant la réalisation des travaux ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint requis pour la préparation des relevés, des études, des plans et devis, la surveillance de chantier et le contrôle de la qualité des travaux de réfection, de rénovation, de construction et d'aménagement ainsi que de remplacement d'équipement dans divers arénas comprenant ceux de Duberger, Bardy et de l'Arpidrome.

Ce règlement prévoit une dépense de 11 020 000 \$ pour la réalisation des travaux et pour l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze (15) ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Appropriation d'un montant de 1 100 000 \$ au fonds général de la Ville et approbation d'une modification au programme des arénas - PTI 2008-2010

Au nom du comité exécutif, monsieur le conseiller François Picard retire le dossier.

AM-2008-0830 *Avis de motion relatif au Règlement sur la phase II des travaux de réaménagement du parc Saint-Viateur de l'arrondissement Charlesbourg et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1413 - A4LS2008-035 (Ra-1413)*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant la phase II des travaux de réaménagement du parc Saint-Viateur de l'arrondissement Charlesbourg consistant dans l'aménagement d'une patinoire asphaltée incluant les installations électriques, le mobilier et les équipements ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 150 000 \$ pour les travaux et l'octroi de contrats de services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Avis de motion relatif au Règlement sur la phase II des travaux d'aménagement du parvis de l'église Saint-Michel-de-Sillery et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1414

Au nom du comité exécutif, monsieur le maire Régis Labeaume retire le dossier.

AM-2008-0831 *Avis de motion relatif au Règlement sur la dotation, pour l'année 2008 et les suivantes, du Fonds de développement et de revitalisation et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1416 - DE2008-101 (Ra-1413)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 500 000 \$ pour la dotation du Fonds de développement et de revitalisation, pour l'année 2008 et les suivantes, afin de permettre à ce dernier de disposer d'une somme suffisante pour soutenir financièrement par des subventions ou de l'assistance financière des projets de développement immobilier, résidentiel ou non, structurant pour la revitalisation d'un secteur de la ville.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense autorisée remboursable sur une période de dix (10) ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

CV-2008-0832 *Règlement modifiant le Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec relativement au coût des travaux admissibles, R.V.Q. 1001 - DE2008-084 (Ra-1409)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec relativement au coût des travaux admissibles, R.V.Q. 1001.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0833 *Règlement sur la réalisation d'un établissement résidentiel et d'un établissement résidentiel et commercial sur le lot numéro 1 303 381 du cadastre du Québec, R.V.Q. 1013 - AT2008-234 (Ra-1413)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur la réalisation d'un établissement résidentiel et d'un établissement résidentiel et commercial sur le lot numéro 1 303 381 du cadastre du Québec, R.V.Q. 1013.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0834 *Règlement sur les travaux requis pour la construction d'infrastructures de rue dans le Parc technologique du Québec métropolitain ainsi que sur l'octroi des contrats de services professionnels y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1378 - DE2008-038 (Ra-1409)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur les travaux requis pour la construction d'infrastructures de rue dans le Parc technologique du Québec métropolitain ainsi que sur l'octroi des contrats de services professionnels y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1378.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0835 *Règlement sur des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire dans une partie du boulevard Wilfrid-Hamel et de la rue Pierre-Drolet situées dans l'arrondissement Laurentien et sur l'emprunt et la taxe spéciale de secteur nécessaires au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1394 - IN2008-073 (Ra-1409)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Guy Perrault,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire dans une partie du boulevard Wilfrid-Hamel et de la rue Pierre-Drolet situées dans l'arrondissement Laurentien et sur l'emprunt et la taxe spéciale de secteur nécessaires au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1394.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0836 *Règlement sur le versement d'une subvention au Cégep Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1405 - CU2008-066 (CT-CU2008-066) — (Ra-1406)*

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Anne Beaulieu,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur le versement d'une subvention au Cégep Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1405.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0837 *Règlement sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour la réalisation de certains projets inscrits au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2009 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1406 - IN2008-065 (Ra-1409)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour la réalisation de certains projets inscrits au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2009 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1406.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0838 *Règlement modifiant le Règlement sur la promotion, pour les années 2008 et suivantes, de l'acquisition, de la rénovation ou de la restauration d'immeubles non résidentiels à caractère communautaire par des organismes sans but lucratif et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1407 - DE2008-083 (Ra-1409)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la promotion, pour les années 2008 et suivantes, de l'acquisition, de la rénovation ou de la*

restauration d'immeubles non résidentiels à caractère communautaire par des organismes sans but lucratif et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1407.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Prolongation de la séance

Conformément aux dispositions de l'article 43 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Joli-Coeur, appuyé par monsieur le conseiller Paul Shoiry, de prolonger la séance pour une période additionnelle de trente (30) minutes. Les membres du conseil consentent à l'unanimité à cette prolongation. Il est 22 heures.

CV-2008-0839 *Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'une partie de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel pour les années 2007 et 2008 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1408 - AT2008-133 (Ra-1409)*

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'une partie de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel pour les années 2007 et 2008 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1408.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-0840 *Règlement sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 737 917 du cadastre du Québec, R.V.Q. 1280, tel que modifié - AJ2008-027 (Ra-1414)*

Le greffier, Me Sylvain Ouellet, fait lecture des modifications.

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 737 917 du cadastre du Québec*, R.V.Q. 1280, tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix (10) minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Deuxième partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une seconde période d'intervention, d'une durée de trente (30) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture de la séance

Conformément aux dispositions de l'article 41 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2, le président, monsieur Yvon Bussièrès, déclare la séance close à 22 h 22, puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Yvon Bussièrès
Président

Sylvain Ouellet
Greffier

SO/sm